



AN 1865.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de St-Etienne-de-Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1^{re} instance de
BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous, Juge-Commissaire, nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code Napoléon, coté et paraphé le présent registre, contenant *Précis* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *St-Etienne-de-Cubzac* pendant l'an 1865.

A Bordeaux, le 31 décembre 1864.

Bacoul-Brenet

NOTA. MM. les Maires sont invités à apposer dans la matrice des tables au coin de leur bureau. Le manque d'un de quelques uns, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs des observations de la part de M. le procureur impérial. L'intérêt public commande que ces état de choses cessent. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Bordeaux - Imp. Exp. de la Presse - 1864

1101
du 21 Janvier 1865



Alphonse Guiffard
& Marguerite
Laville



ex copie non
notifiée -
Monsieur
Arnaud
Barnette
J. Guiffard
L. Bellevue

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt un
Janvier, à deux heures du soir, devant nous
Jocin Leopold Bellevue, Maire de St. André
de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier
public de l'état civil, se sont présentés en ladite
maison commune, pour être unis par le

Mariage,
D'une part, le sieur Alphonse Guiffard,
trouvant en fiancée, âgé de quarante quatre
ans, sept mois et cinq jours, né le seize Juin
mil huit cent vingt, dans la commune de
Belboeuf, arrondissement communal de Rouen,
demeurant à St. André de Cubzac, fils majeur et
légitime de Louis Jacques Guiffard, et de Marie
Aimée Maillard.

Et d'autre part, Marguerite Laville, sans profession,
âgée de trente six ans, un mois et douze jours,
née le neuf décembre mil huit cent vingt huit
dans la commune de St. Martin de Curton, Lot
et Garonne, demeurant à St. André de Cubzac,
fille majeure et naturelle d'Arnaud et
de sa femme épouse, nous ont remis, 1° leurs actes
de naissance, 2° les extraits des actes de publications
faites dans cette commune, les dimanches précédents
et huit Janvier courant, et non suivies d'opposition.
Les parties et les témoins ont affirmé par
serment qu'ils ignoraient le domicile des
père et mère des époux, et que ces derniers
n'ont pu se procurer leur consentement.

au dit mariage.
Sur notre interpellation, les futurs époux nous
ont déclaré qu'ils n'avaient réglé les conventions
civiles de leur mariage par aucun Contrat.
Nous avons fait lecture aux parties des pièces
ci dessus mentionnées et du Chapitre dix du
Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs
respectifs des époux, et, après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse,

de Saville, l'autre Jean Joseph
 Guiffard, nous avons prouvé par
 le mariage au main de l'acte, qu'ils sont
 d'icelle vouloir pour le présent acte le
 1^o Marie Guiffard ni le dix-sept
 mil huit cent cinquante, dans la commune
 du Fey, canton de Morssegur, 2^o Jean Guiffard
 ni le vingt d'un mil huit cent cinquante
 dans la commune de Laignon, 3^o Jean Guiffard, ni le vingt
 mil huit cent cinquante quatre, à Gomet,
 arrondissement de Bergane, (Douvres) 4^o Jean
 Guiffard, ni le vingt un février mil huit
 cent cinquante sept, à Forges les Eaux, Seine-Inférieure
 5^o Jean Guiffard, ni le vingt cinq septembre mil
 huit cent cinquante huit, à Digne, arrondissement
 d'Angoulême, 6^o Jean Claude Guiffard, ni le
 seizième mil huit cent soixante un, à St. Omer
 Cubzac, 7^o Marie Guiffard, ni le cinq des mil
 huit cent soixante trois, à St. Omer de Cubzac,
 et nous en avons dressé l'acte sur le champ, en présence
 des quatre témoins ci-après désignés
 1^o Jacques Meunier juré, âgé de soixante dix
 neuf ans, 2^o François Lachate juré, âgé de
 cinquante deux ans, 3^o André Lemaire juré, âgé
 de trente neuf ans, 4^o Gabriel Garnier, solidaire,
 âgé de vingt huit ans, tous quatre habitant de
 cette commune, lesquels ont et n'ont pu en
 aller des parties
 Lecture faite, les témoins ont signé avec nous le
 présent acte, et non les époux qui ont déclaré ne
 savoir le faire
 Meunier
 Lachate
 Lemaire
 Garnier

n. 2
 du 21 Janvier 1865



Pierre Lafarge
 &
 Thérèse Martin

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt
 un Janvier, à six heures du soir, devant nous
 Jean L'Espère Bellouard, maire de St. André de
 Cubzac, remplissant avec les fonctions d'officier
 public de l'état civil, de son plein pouvoir, en la
 maison commune, pour être unis par le mariage
 D'une part, le sieur Pierre Lafarge, sieur en
 long, âgé de vingt trois ans, un mois et vingt
 jours, ni le vingt cinq novembre mil huit cent
 quarante six, dans cette commune, y demeurant
 avec ses père et mère, fils majeur et légitime
 de Claude Lafarge sieur en long, et de Jeanne
 Azambat sans profession, ici présents et
 consentants
 Et d'autre part, Thérèse Martin, sans profession
 âgée de dix-huit ans et quinze jours, née le
 dix Janvier mil huit cent quarante sept, dans
 cette commune, y demeurant avec ses père et mère
 fille mineure et légitime de François Martin
 charbonnier, et de Marguerite Grélaud, sans
 profession, ici présents et consentants
 Les futurs époux nous ont remis;
 1^o leurs actes de naissance, 2^o les extraits des actes
 de publications faites dans cette commune, les
 dimanches huit et quinze Janvier courant,
 et nos certificats d'opposition
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage par un contrat passé
 le deux de ce mois, devant M. Castanet notaire
 à St. André de Cubzac
 Nous avons fait lecture aux futurs époux de
 leurs montornes, et du chapitre six du Code
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs
 respectifs des époux, et, après avoir reçu des

de cette commune, les quels ont dit n'en
ni parents, ni alliés des parties
Lecture faite, les époux, le père de l'épouse
et les témoins ont signé avec nous le présent
acte, et non la mère de l'époux, le mari
et l'épouse qui ont déclaré ne savoir le
faire.

approuvé six mots rayés en l'autre part

Bertheau Marie Berard
Jean Bertheau
M. Bertheau
G. Bertheau
Bertheau & P. Bellouard

N° 4
Le 20 février 1805
à trois heures du soir, devant nous Jean Bertheau
Bellouard, maire de St André de Cubzac, complé-
Marche, les fonctions d'officier public de l'état civil, de dem-
& Gouribon présents en la maison commune, pour être unis
par le mariage:

D'un part, le sieur Pierre Marche cultivateur,
cuyé de vingt trois ans, sept mois et sept jours, né le
dix huit juillet mil huit cent quarante un, dans la
commune d'Aubie-Espéras, demeurant avec ses
père et mère, sans celle de St André de Cubzac, fils
majeur et légitime de Pierre Marche, ex de main
Henne, cultivateur, et ses parents et communi-
Et d'autre part, Marie Gouribon, sans parents
cuyé de vingt quatre ans, deux mois, et vingt jours,
née le treize octobre mil huit cent quarante un
dans la commune de Courvaac, demeurant avec
André de Cubzac, fille majeure et légitime de
François Gouribon cultivateur, demeurant



Mercamps, en présents et consentant, et de Jeanne
Rigolle de cede

Les futurs époux nous ont remis, 1° leurs actes de
naissance, qu'il a été de décès de la mère de l'épouse
3° les extraits des actes de publications faits dans cette
commune, les deux enches vingt neuf Janvier dernier
et cinq février courant, et non devenus d'opposition
sur notre interpellation les futurs époux nous ont
déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles
de leur mariage par un contrat passé le vingt
neuf Janvier dernier, devant Mr Etienne Stant
notaire à St André de Cubzac

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
dessus mentionnées et du Chapitre six de la loi de mariage
titre du mariage, sur les dévotion respectifs des époux
et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse
Marie Gouribon, l'autre pour épouse, Marie Charles
nous avons prononcé publiquement au nom de la loi
qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé
Acte sur le change, en présence des quatre témoins
ci-après désignés:

1° Raymond Gellier juré, âgé de cinquante
cinq ans, 2° François Lachatre juré, âgé de
cinquante deux ans, 3° André Arnand juré, âgé
de vingt huit ans, tous quatre habitants de cette
commune, les quels ont dit n'être ni parents, ni alliés de
parties
Lecture faite, les témoins ont signé avec nous le présent
acte, et non les époux, le père de l'épouse, et les père
et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir le
faire.

Arnand Bertheau
G. Bertheau
P. Bellouard

N^o 5
 L'an mil huit cent soixante cinq, les vingt février
 à quatre heures du soir, devant nous Jean Lequoc
 Bellouard, maire de St André de Cubzac, remplissant
 les fonctions d'officier public de l'état civil, de son
 présent en la maison commune, pour et en vertu de son
 le mariage
 D'une part, le sieur Pierre Bonneau cultivateur
 âgé de vingt huit ans et neuf mois, né le dix sept
 Mais mil huit cent trente six, dans cette commune
 demeurant avec ses père et mère, dans celle d'Angoulême
 fils majeur et légitime d'Antoine Bonneau, et
 d'Elisabeth Cabuy cultivateurs, ici présents et
 consentants.
 Et d'autre part, Anne Durand, domestique, âgée
 de vingt sept ans, neuf mois et deux jours, née
 dans la commune de Tulle, demeurant à St André de Cubzac
 l'ancien mari d'Antoine de Cubzac, fille majeure et
 légitime de Renaud Durand et de Jeanne Davies
 cultivateurs, ici demeurant dans la commune de
 Tulle, ici présents et consentants.
 Les futurs époux nous ont remis, 1^o leurs actes de
 naissance, 2^o les extraits des actes de publications
 faits dans cette commune, et dans celle d'Angoulême
 les dimanches cinq et douze février derniers,
 et nous en les d'opposition
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage par un contrat passé le
 vingt deux Janvier dernier, devant M^r Jean
 Baptiste Provost notaire à St André
 nous avons fait lecture aux parties des pièces et
 des mentions, et du Chapitre six du Code
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs des parties
 du époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent librement
 prendre pour épouse, Anne Durand, l'autre pour
 époux, Pierre Bonneau, nous avons prononcé
 publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis
 par le mariage, et nous en avons dressé acte sur
 le champ, en présence des quatre témoins



N^o 6
 L'an mil huit cent soixante cinq, les vingt cinq février
 à six heures du soir, devant nous Jean Lequoc
 Bellouard, maire de St André de Cubzac, remplissant
 les fonctions d'officier public de l'état civil, de son
 présent en la maison commune, pour et en vertu de son
 le mariage
 D'une part, le sieur Jean Lafargue, fermier, âgé
 de vingt sept ans, un mois et vingt cinq jours, né le
 premier Janvier mil huit cent trente huit, à St
 André de Cubzac, y demeurant, fils majeur et légitime
 d'Antoine Lafargue charbon, demeurant aussi à St
 André de Cubzac, et de Jeanne Bernard de ce lieu
 agissant avec le consentement de son père, ainsi qu'il
 résulte d'un acte passé le neuf février derniers
 pardevant M^r Costermier notaire à St André
 de Cubzac, demeurant émigré
 Et d'autre part, Rose Favier, sans profession
 âgée de vingt six ans, deux mois et vingt cinq jours
 née le vingt sept novembre mil huit cent trent
 huit, dans cette commune, y demeurant avec ses père
 et mère, fille majeure et légitime de Pierre Favier

après désignés :
 1^o Raymond Gerbier, sous préfet, âgé de cinquante cinq
 ans, 2^o François Achate sous préfet, âgé de cinquante
 deux ans, 3^o André Bonneau Perruquier, âgé de vingt
 neuf ans, 4^o Germain Goussier laboureur, âgé de vingt
 trois ans, tous quatre habitants de cette commune
 lesquels ont été nôtres ni jurés, ni alliés des parties
 L'acte fait, l'époux, la père et mère de l'épouse,
 et les témoins ont signé avec nous le présent acte
 et mon l'épouse, la père et mère de l'épouse,
 qui ont déclaré ne savoir le faire.
 approuvé quatre mots révisés nels
 Bonneau et pour Durand
 Gerbier Jeanne Davies
 J. Lafargue Rose Favier
 J. Bellouard

Sabotier, et de Catherine Desjard, sans profession,
 ici présents et consentants.
 Les futurs époux nous ont remis; 1^o leurs actes de
 naissance, 2^o l'acte de décès de la mère de l'épouse,
 3^o les extraits des actes de publications faites dans
 cette commune, les dimanches deux et neuf avril
 dernier courant, et non suivies d'opposition.
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage, par un contrat passé le
 quatorze février courant, devant M. Castaner
 Notaire, à St. André de Cubjac.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
 dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs
 respectifs des époux, et après avoir reçu des
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Rose
 Honorée, l'autre pour épouse, Jean Lafarge nous
 avons prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils
 sont unis par le mariage, et nous en avons dressé
 acte sur le champ, en présence des quatre témoins
 ci-après signés:
 1^o Philippe Lamy, subalternier, âgé de cinquante neuf
 ans, 2^o Jacques Vigé, marchand, âgé de vingt huit ans,
 3^o Gabriel Goussier Sabotier, âgé de vingt huit ans,
 4^o François Lathatur, propriétaire, âgé de cinquante
 deux ans, tous quatre habitants de cette commune,
 lesquels ont dit, netu ni juré, ni allié des parties.
 L'acte fait, les époux, les père et mère de l'épouse
 et les témoins ont signé avec nous le présent acte.

N^o 7
 du 18 avril 1805



Bernard Anatole Desjard
 Desjard et Dalgas
 Jeanne Dalgas

Par jugement en date de ce jour
 du 18 avril 1805, quatre
 juges, à savoir, M. le
 Procureur, M. le Maire,
 M. le Subalternier, et
 M. le Clerc, ont prononcé
 sur le mariage de M.
 Desjard et M. Dalgas,
 et ont déclaré que
 les futurs époux
 sont unis par le
 mariage, et ont
 dressé acte sur le
 champ, en présence
 des quatre témoins
 ci-dessus mentionnés.
 L'acte fait, les
 époux, les père et
 mère de l'épouse, et
 les témoins ont
 signé avec nous le
 présent acte.

L'an mil huit cent sixième, le dix huit
 avril, à cinq heures du soir, devant nous Jean
 Lejeune, Bellouard, Maire de St. André de Cubjac,
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état
 civil, de son présent en la maison commune
 pour et au nom par le mariage
 D'une part, M. Bernard Anatole Desjard
 commis-négociant, âgé de vingt quatre ans,
 et dix huit jours, né le premier avril mil huit
 cent quarante un, à St. André de Cubjac, y
 demeurant avec ses père et mère, fils majeur et
 légitime de M. François Hector Desjard, Propriétaire
 et Négociant, et de Mme. Rose Marguerite Anais
 Guillard, sans profession, ici présents et consentants.
 Et d'autre part, Marguerite Jeanne Dalgas
 sans profession, âgée de dix sept ans, trois mois
 et huit jours, née le dix Janvier mil huit cent
 quarante trois, à St. André de Cubjac, y demeurant
 avec sa mère, fille mineure et légitime de M.
 Anronie Dalgas notaire s'écrit, et de Mme.
 Catherine Amélie Victorine Propriétaire, ici
 présente et consentante.
 Les futurs époux nous ont remis; 1^o leurs actes de
 naissances, 2^o l'acte de décès de la mère de l'épouse
 3^o les extraits des actes de publications faites dans
 cette commune, les dimanches deux et neuf avril
 courant, et non suivies d'opposition.
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont
 déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de
 leur mariage, par un contrat passé ce jour, devant
 M. Jean Baptiste Péron, notaire, à Fontaine.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
 dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des
 époux, et après avoir reçu des contractants, l'un
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un
 prendre pour épouse, Marguerite Jeanne Dalgas,
 l'autre pour épouse, Bernard Anatole Desjard

Le Maire
 & Dalgas

Jean Lafarge
 Rose Honorée
 Desjard
 Dalgas
 Sabotier
 Lathatur
 Lamy
 Vigé
 Goussier
 Péron

nous avons juré et publiquement au nom
 de la loi, qui ils sont unis par le mariage, en
 nous en avons dressé acte sur le champ, en
 la présence des quatre témoins ci-après désignés :
 1^o Bertrand Delzée, âgé de soixante ans,
 boulanger, 2^o Jean Michel oncle de l'épouse,
 âgé de trente quatre ans, Notaire, Jean Jore de
 l'épouse du côté paternel, 3^o Jean Baptiste
 Gaillard, âgé de trente trois ans, Pharmacien,
 cousin germain de l'épouse du côté maternel,
 4^o Louis Joseph Pierre Beauduc, âgé de quarante
 ans, cousin germain de l'épouse du côté maternel,
 habitant de la commune de Fougues, canton
 de Creon, et les trois premiers hommes habitant
 de St André de Lézard.
 Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse, le
 père et mère de l'épouse et les témoins ont
 signé avec nous le présent acte.
 approuvé trois mots royal n° 15

Marguerite Johanna Dabyac épouse
 M^{lle} Carignac
 Devigne Gaillard
 J. M. Carignac
 B. Gaillard
 L. Beauduc

N° 8
 Le 26 avril 1855
 an Carignac
 Françoise
 M^{lle} Carignac
 L'an mil huit cent cinquante cinq, le vingt six
 avril, à onze heures du matin, devant nous Jean
 Joseph Belluuard, Maire de Saint André de Lézard
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil,
 lesdits présents en la maison commune, pour être
 unis par le mariage :
 D'une part, ledit Jean Carignac Propriétaire, âgé
 de vingt trois ans, et vingt deux jours, né le quinze
 avril mil huit cent quarante deux, dans la commune



de Fougues, y demeurant avec sa mère, et
 fils légitime et légitime de Jean Carignac,
 propriétaire, et de Marie Arnaud, sans profession,
 ses parents et consentants.
 Et d'autre part, Françoise M^{lle} Carignac, sans
 profession, âgée de dix huit ans, un mois et
 dix sept jours, née le onze Mars mil huit cent
 quarante sept, dans cette commune, y demeurant
 avec ses père et mère, fille mineure et légitime
 de Jean M^{lle} Carignac propriétaire, et de Jeanne
 Guillard, sans profession, ses parents et consentants.
 Lesdits époux nous ont remis, 1^o leur acte
 de naissance, 2^o les extraits des actes de publications
 faites dans cette commune, et dans celle de Fougues,
 les dimanches seize et vingt trois avril courant,
 et mandées d'opposition.

Sur notre interpellation, lesdits époux nous ont
 déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles
 de leur mariage, par un contrat passé le
 vingt avril courant devant M^{lle} Jean M^{lle} Jayer
 notaire à Fougues, canton de Fougues.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus
 mentionnées, et du Chapitre six du Code Napoléon
 titre du mariage, sur les serments respectifs des
 époux, et après avoir reçu des contractants,
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un
 prendre pour épouse, Françoise M^{lle} Carignac, l'autre
 pour époux, Jean Carignac nous avons juré et
 publiquement au nom de la loi, qui ils sont unis
 par le mariage, et nous en avons dressé acte sur
 le champ, en présence des quatre témoins, ci-après
 désignés :

1^o Antoine Renard, rentier, âgé de soixante six
 ans, 2^o Jean Louis Charrier, âgé de trente
 cinq ans, 3^o Lambert Olivier Propriétaire, âgé
 de vingt huit ans, 4^o François Lathuete Propriétaire,
 âgé de cinquante deux ans, tous quatre habitants
 de cette commune lesquels ont dit notre ni-
 prours ni allés des jurés.

Lecture faite, les époux, leurs pères et mères, et les témoins ont signé avec nous le présent acte.

Jean Casignac époux
Marie Anne Jean Casignac
Jeanne Guillard Jean Métraux
Renard Olivier, Lamiés
F. Bellouant



76.9
23 juin 1865
Jacques Fournet
Philippe Bellue

L'an mil huit cent soixante-cinq, le deux
juin, à sept heures du soir, devant nous Jean
Léopold Bellouard, Maire de St. André de Cubzac,
remplissant les fonctions d'officier public de l'état
civil, se sont présentés en la mairie commune
pour être unis par le mariage
D'une part, le sieur Jacques Fournet, carrier
âgé de vingt deux ans et neuf mois, né le quinze
septembre mil huit cent quarante deux dans la
commune de Labrac, canon de Créon, y demou-
rant avec ses père et mère, fils majeur et légitime
de Raymond Fournet cultivateur, et de Jeanne
Bezon, sans profession, ici présents et consentants
et d'autre part, Philippe Bellue, cuisinier
âgé de dix sept ans, et six mois, né le quinze
juin mil huit cent quarante sept, dans cette
commune, y demourant avec ses père et mère, fille
mineure et légitime de Jean Bellue maçon, et
de Marie Prevost sans profession, ici présents
et consentants
Les futurs époux nous ont remis, 1.º leurs actes
de mariage, 2.º les Extraits des actes de publi-
cations faita dans cette commune les dimanche
vingt un et vingt trois mai dernier, et dans celle

de Labrac, le dimanche quatorze et vingt
un mai aussi dernier, et nous avons d'opposition
sur notre int. appellatif, les futurs époux nous ont
déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles
de leur mariage, par un contrat passé le treize
Mai dernier, devant M.º Castanet notaire,
à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
dessus mentionnées, et du chapitre six du Code
Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs
des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un
après l'autre, la déclaration qu'ils veulent s'unir
prendre jurure époux, Philippe Bellue, l'autre
pour époux Jacques Fournet, nous avons prononcé
publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis
par le mariage, et nous en avons dressé acte sur
le champ, en présence des quatre témoins ci-
après désignés

1.º Louis Lamoignon tailleur de pierres, âgé de vingt
quatre ans, 2.º Pierre Caubet instituteur, âgé de
trente trois ans, 3.º Jean Felgine tonnelier, âgé
de vingt deux ans, 4.º Justin Camen marchand
de vin âgé de vingt six ans, tous quatre habitants de
cette commune, lesquels ont été et ont été
ni allés des parties.

Lecture faite, les époux, le père de l'époux, le père
de l'épouse et les témoins ont signé avec nous le
présent acte et nous le père de l'époux, la mère
de l'épouse qui ont déclaré ne savoir la faire

Jean Philippe Bellue époux
Fournet époux Fournet
Lamiés
Angèle Bellue
F. Bellouant

N° 10
du 7 Juin 1805

Francis Sabayre & Marie Bouillat
François Sabayre
Marie Bouillat
Jean Bellouard
Catherine Cymat

L'an mil huit cent dix-sept le dix sept heures du matin, devant nous Jean Lejeune Bellouard, Maire de Saint André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune, pour être unis par le mariage.
D'une part, le sieur François Sabayre cultivateur âgé de vingt quatre ans, trois mois et vingt sept jours, né le vingt un février mil huit cent cinquante un, à Cubzac, y demeurant avec son père et mère, fils majeur et légitime de François Sabayre et de Marguerite Leriche de Cubzac, ici présents et consentants.
Et d'autre part, Marie Bouillat, sans profession âgée de dix huit ans, neuf mois et vingt jours, née le vingt quatre avril, dans cette commune, y demeurant avec son père et mère, fille mineure et légitime de Laurent Bouillat, et de Jeanne Fleurenceau cultivateurs, ici présents et consentants.
Les futurs époux nous ont remis, 1° leur acte de naissance, 2° les extraits des actes de publication faits dans cette commune, et dans celle de Cubzac le dimanche vingt huit Mai dernier, et quatre jours consécutifs, et nous nous sommes occupés de leur notification, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé le vingt un Mai dernier, devant M. Caston et Notaire à St André de Cubzac.
Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre dix de Code Napoléon, titre du mariage, sur lequel devant un public des époux, et après avoir reçu



contractants, l'un après l'autre la lecture de l'acte qui ils veulent, l'un prendre pour épouse, Marie Bouillat, l'autre pour épouse, François Sabayre, nous avons prononcé publiquement, au nom de l'Etat, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre témoins ci après désignés.
1° Charles Faugere juré et an, âgé de soixante huit ans, 2° Jean Allant subalternier, âgé de cinquante quatre ans, 3° Jean Mondou juré âgé de cinquante neuf ans, 4° Jean Clotte habitant de cette commune, lesquels ont été n'être ni parents, ni alliés des parties.
Lecture faite, l'époux et les deux ont signé avec nous le présent acte, et nous l'épouse et les futurs et leurs des époux qui ont déclaré n'être ni parents, ni alliés des parties.
François Sabayre épouse
Marie Bouillat
Catherine Cymat
Jean Bellouard

N° 11
du 20 Juin 1805

Jean Bellouard
& Catherine Cymat

L'an mil huit cent dix-sept le vingt le dix heures du matin, devant nous Jean Lejeune Bellouard, Maire de Saint André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage.
D'une part, le sieur Jean Bellouard cultivateur âgé de vingt sept ans, et trois mois, né le vingt deux Mars mil huit cent huit, dans la commune de Vindac, demeurant dans celle de St Germain fils majeur et légitime de Jean Bellouard et de Catherine Cymat, demeurant aussi à St Germain, ici présents et consentants, et de Marguerite Leriche de Cubzac, ici présents et consentants.

Et d'autre part, Catherine Eymas, sans profession, âgée de vingt cinq ans, deux mois et dix jours, née le quatorze Avril mil huit cent quarante, dans cette commune, y demeurant, fille majeure et légitime de Pierre Eymas, cultivateur et cultivateuse, et de Françoise Mallard, ici présente et consentante.



Les futurs époux nous ont remis: 1. leurs actes de naissance; 2. les actes de décès de leurs parents; 3. les extraits des actes de publications faites dans cette commune, et dans celle de St. Germain, le dimanche quatre et cinq, Jean sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé le vingt huit Mai dernier, devant M. Henry notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six des lois Napoléon, sur le mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu de chacun d'eux, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent s'unir pour épouse, Catherine Eymas, l'autre pour épouse, Jean Bellumecan, nous avons procédé publiquement au vers de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés:

1. Jean Corqui maçon, âgé de trente quatre ans;
 2. Pierre Sabaret forgeron, âgé de vingt deux ans;
 3. Jean Cabdenaisien, tailleur de pierres, âgé de vingt trois ans, M. Jean Felgine, cultivateur, âgé de vingt deux ans, tous quatre habitants de cette commune, lesquels ont dix et onze ans, alliés des parties.
- Le tout fait, l'époux, son père, et les témoins

77° 12
 du 18 Juillet 1855
 Jean Fenical
 de Marac
 Blanguefort

11
 par signé avec nous le présent acte, en vertu de la loi de l'épouse, l'épouse, qui ont déclaré au savoir le faire.

Bellumecan Jean
 Epouse
 Sabatut Pierre Bellumecan
 Cabdenaisien Jean Eugène Felgine
 Felgine

L'an mil huit cent cinquante cinq, le dix huit Juillet, à dix heures du matin, devant nous Jean Bellumecan, Maire de St. André de Cubzac remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, le deux présentes en la maison commune, pour être unis par le mariage, D'une part, le sieur Jean Fenical, cultivateur, âgé de vingt deux ans, un mois et dix jours, né le vingt neuf Mai mil huit cent quarante trois, à St. André de Cubzac, canton de Beaumont, arrondissement de Bergerac, (Dordogne) demeurant à St. André de Cubzac, fils majeur et légitime de Jean Fenical d'ici, et de Marie Beaubial sans profession, demeurant à Marac, ici présente et consentante. Et d'autre part, Marie Blanguefort, couturière, âgée de dix huit ans, neuf mois et vingt quatre jours, née le vingt quatre Octobre mil huit cent quarante six, à St. André de Cubzac, y demeurant avec sa mère, fille mineure et légitime de Jean Blanguefort d'ici, et de Marie Blis, sans profession, ici présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis, 1^o. leurs actes de naissance, 2^o. les actes de décès du père de l'époux, et de celui de l'épouse, 3^o. les extraits des actes de publications faits dans cette commune, et dans celle d'Amberis, les dimanches deux et neuf juillet dernier, et non suivis d'opposition. Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils s'étaient réglés les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé devant nous, et fait lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse Marie-Blanche Port, l'autre pour épouse, Jean Tonical, nous en avons pu être publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés.

1^o. Jacques Gibon Douveller, âgé de vingt un ans, 2^o. Thomas Fauvrie Propriétaire, âgé de soixante huit ans, 3^o. Etienne St. Marie charcutier âgé de soixante sept ans, 4^o. François Lechêne Secrétaire de la mairie, âgé de cinquante deux ans tous quatre habitants de cette commune, lesquels ont été cités ni présents, ni alliés des parties. Lecture faite, l'époux et la femme ont signé avec nous le présent acte et son l'époux et la femme des époux qui ont déclaré ne savoir le faire Marie Blanche Port épouse
 sœur de
 Gibon fils
 J. M. A.
 J. Bellouard



70° 13
 du 28 Aout 1865
 Pierre-Fredhomme
 & Marie Bourcaut.

12
 Le dix huit cent soixante cinq, le vingt huit aout, à trois heures du matin, des contractants Jean Lespès Bellouard Maire de St. André de Cuzac, remplissant les fonctions d'Officier public de l'état civil, se sont réunis en la maison commune pour être uni par le mariage d'une part, lesieur Pierre-Fredhomme cultivateur âgé de vingt un an, né le trois septembre mil huit cent quarante quatre, dans la commune d'Arques, canton de Trunard, demeurant avec sa mère et son père à Cuzac, fils légitime de Christophe Fredhomme cultivateur, et de Marie Rodier sans profession, ici présents et consentants. Et d'autre part, Marie Bourcaut, sans profession, âgée de dix huit ans, onze mois et deux jours, née le seize septembre mil huit cent quarante six, à Cuzac, demeurant avec ses père et mère, dans la commune de St. André de Cuzac fille mineure et légitime de Clément Bourcaut cultivateur, et de Marguerite Berdeau sans profession, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis, 1^o. leurs actes de naissance, 2^o. les extraits des actes de publications faits dans cette commune et dans celle de Cuzac les dimanches trois et six juillet dernier et six autres derniers, et non suivis d'opposition. Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils s'étaient réglés les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le dix huit Juin dernier devant M. Castanet Notaire à St. André de Cuzac. Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un

prendre pour épouse Marie Bourcaut, l'autre
 pour époux. Pierre Fudhomme, nous avons prouvé
 publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par
 le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence des quatre témoins ci-après désignés,
 1° Léonard Jambert propriétaire, âgé de soixante
 quinze ans, 2° Etienne Caduscaud horloger, âgé
 de cinquante six ans, 3° Pierre Lévrier propriétaire
 âgé de cinquante huit ans, 4° Jean Mondon
 propriétaire de cinquante neuf ans, habitant
 de cette commune, lesquels ont dit n'être ni
 parents, ni alliés des parties.

Leur acte, les époux et les témoins ont signé
 avec nous le présent acte, et nous le avons
 signé en présence des époux qui ont déclaré au
 savoir les faire.

Pierre Bourcaut
 Marie Bourcaut
 M. Cabutau
 M. Mondon
 M. Fudhomme

L'an mil huit cent soixante cinq, le deux
 à midi heures du jour; devant nous Jean Pierre
 adjoint au maire, agissant par délégation du
 Maire de St. André de Cubzac, rempli pour les
 fonctions d'officier public de l'état civil, de son
 palais en la maison commune, pour et en
 présence des parties, par le mariage
 de Marie Bourcaut, l'autre pour
 époux Jean Camus, nous avons prouvé publiquement
 au nom de la loi, qu'ils sont unis par
 le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence des quatre témoins ci-après désignés,
 1° André Béchard marchand, âgé de quarante
 neuf ans, 2° Pierre Jeanneau aubergiste, âgé de
 quarante neuf ans, 3° Olympe Vige marchande
 âgée de vingt six ans, 4° François Lacharrie
 négociant de la même, tous quatre habitant
 de cette commune, lesquels ont dit n'être ni
 parents, ni alliés des parties.
 Leur acte, les époux, les témoins et nous
 avons signé avec nous le présent acte, et nous le
 avons signé en présence des époux qui ont déclaré au
 savoir les faire.



prendre pour épouse Marie Bourcaut, l'autre
 pour époux. Pierre Fudhomme, nous avons prouvé
 publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par
 le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence des quatre témoins ci-après désignés,
 1° Léonard Jambert propriétaire, âgé de soixante
 quinze ans, 2° Etienne Caduscaud horloger, âgé
 de cinquante six ans, 3° Pierre Lévrier propriétaire
 âgé de cinquante huit ans, 4° Jean Mondon
 propriétaire de cinquante neuf ans, habitant
 de cette commune, lesquels ont dit n'être ni
 parents, ni alliés des parties.
 Leur acte, les époux et les témoins ont signé
 avec nous le présent acte, et nous le avons
 signé en présence des époux qui ont déclaré au
 savoir les faire.

L'an mil huit cent soixante cinq, le deux
 à midi heures du jour; devant nous Jean Pierre
 adjoint au maire, agissant par délégation du
 Maire de St. André de Cubzac, rempli pour les
 fonctions d'officier public de l'état civil, de son
 palais en la maison commune, pour et en
 présence des parties, par le mariage
 de Marie Bourcaut, l'autre pour
 époux Jean Camus, nous avons prouvé publiquement
 au nom de la loi, qu'ils sont unis par
 le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence des quatre témoins ci-après désignés,
 1° André Béchard marchand, âgé de quarante
 neuf ans, 2° Pierre Jeanneau aubergiste, âgé de
 quarante neuf ans, 3° Olympe Vige marchande
 âgée de vingt six ans, 4° François Lacharrie
 négociant de la même, tous quatre habitant
 de cette commune, lesquels ont dit n'être ni
 parents, ni alliés des parties.
 Leur acte, les époux, les témoins et nous
 avons signé avec nous le présent acte, et nous le
 avons signé en présence des époux qui ont déclaré au
 savoir les faire.

L'an mil huit cent soixante cinq, le deux
 à midi heures du jour; devant nous Jean Pierre
 adjoint au maire, agissant par délégation du
 Maire de St. André de Cubzac, rempli pour les
 fonctions d'officier public de l'état civil, de son
 palais en la maison commune, pour et en
 présence des parties, par le mariage
 de Marie Bourcaut, l'autre pour
 époux Jean Camus, nous avons prouvé publiquement
 au nom de la loi, qu'ils sont unis par
 le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence des quatre témoins ci-après désignés,
 1° André Béchard marchand, âgé de quarante
 neuf ans, 2° Pierre Jeanneau aubergiste, âgé de
 quarante neuf ans, 3° Olympe Vige marchande
 âgée de vingt six ans, 4° François Lacharrie
 négociant de la même, tous quatre habitant
 de cette commune, lesquels ont dit n'être ni
 parents, ni alliés des parties.
 Leur acte, les époux, les témoins et nous
 avons signé avec nous le présent acte, et nous le
 avons signé en présence des époux qui ont déclaré au
 savoir les faire.

N^o 16
 Le an Mil huit cent soixante cinq le quatre Septembre
 à Neuf heures du soir devant nous Jean Pierre Jourd'hui
 au Secours, agissant par délégalion du Maire de la Commune
 de Cubzac remplissant les fonctions d'officier public de
 l'état civil, se sont présentés en la Mairie commune
 pour être unis par le mariage :

D'une Part le Sr Jacques Constant Moondion,
 possesseur, âgé de vingt quatre ans vingt six jours
 le neuf août mil huit cent
 quarante cinq dans la commune de Meyron, canton de
 Neuville, département de la Vienne, demeurant à
 St André de Cubzac, fils majeur et légitime de Jacques
 Moondion, décédé, et de Françoise Céronne, sa
 femme, épouse en second mariage du Sr Pierre
 Xebout, serrurier, avec lequel elle demeure à Montmoreau
 département de la Charente ici présente et consentante.
 Et d'autre Part Marie Roulleau, domestique,
 âgée de vingt quatre ans, huit mois, dix huit jours
 le dix sept Décembre mil huit cent quarante
 dans la commune de Lalande de Cubzac, canton
 de Monsac, fille majeure et légitime de
 Pierre Roulleau et de Elisabeth Alléone,
 tous deux décédés, mère en premier mariage
 de Jean Sudrat, décédé le trois Mars mil
 huit cent cinquante neuf dans la commune
 de Lalande de Cubzac, la Pite Dame demeurant
 dans la commune de St André de Cubzac.

Les futurs époux nous ont remis : 1^o
 leurs actes de naissance; 2^o les extraits des
 actes de publications faites dans cette commune
 et dans celle de Montmoreau, les Dimanches
 vingt et vingt sept août dernier et nos
 d'oppositions; 3^o les actes de décès du père
 de l'épouse, des père et mère de l'épouse
 de son père Jean Sudrat, premier mari de la



Les parties et les témoins ont
 affirmé par serment que les aïeux de l'épouse
 sont décédés depuis longtemps et qu'elle n'a
 pu se procurer leurs actes de décès.
 Sur notre interpellation, les futurs
 époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les
 conventions civiles de leur mariage par un
 contrat passé le quatre Septembre courant
 devant M^o Constant, notaire à St André de
 Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties
 des pièces, ci dessus mentionnées, et du chapitre
 six du Code Napoléon, titre du mariage sur
 les devoirs respectifs des époux et après avoir
 reçu des contractants, l'un après l'autre, la
 déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse
 Marie Roulleau, l'autre pour épouse Jacques
 Constant Moondion nous avons prononcé
 publiquement au nom de la loi, qu'ils sont
 unis par le mariage et nous en avons dressé
 acte sur le champ en présence des quatre
 témoins ci après désignés :

- 1^o Léonard Imbert, propriétaire âgé de
 soixant quinze ans
 - 2^o Jean Clotte, habitant
 âgé de quarante six ans
 - 3^o Louis Gabriel
 fils habitant âgé de vingt huit ans
 - 4^o Etienne
 Berté tourneur âgé de vingt huit ans, tous
 quatre habitants de cette commune lesquels
 ont été n'été ni parents ni allés des parties.
- Lecture faite l'époux et les témoins ont
 signé avec nous le mariage a été, et non l'épouse
 la mère de l'époux qui ont déclaré au Maire
 de la commune Constant Moondion épouse
 Imbert J. Dec. Clotte
 Berté Etienne

N^o 17
 du 23^e 1805
 Pierre Lacroix
 de Cathome
 Rouchon

J'ai mil huit cents soixante cinq, le vingt
 trois septembre, à cinq heures du soir, devant
 nous Jean Michel Castaner, Maire de St.
 André de Cubzac, remplissant les fonctions
 d'officier public de l'Etat civil, se sont
 présentés en la maison commune, pour être
 unis par le mariage.

D'une part, ledit Pierre Lacroix marié
 âgé de trente ans, ~~un~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~soixante~~ ~~trois~~ ~~ans~~
 quatre mois et vingt neuf jours, né le vingt
 cinq avril mil huit cent trente cinq, dans
 la commune de Lagorce, canton de Guébas,
 demeurant en commune de St. André de Cubzac,
 fils majeur et légitime de Pierre Lacroix
 décédé, et de Jeanne Bernard sans profession
 demeurant en commune de Coutras, ayants
 avec le consentement de sa mère, ainsi qu'il
 résulte d'un acte passé le vingt deux de ce
 mois, devant M^r Henri Miron Dumoulin
 notaire à Coutras.

Et d'autre part, Catharine Rouchon, sans
 profession, âgée de dix sept ans, trois mois
 et treize jours, née le dix Janvier mil huit
 cent quarante huit, dans cette commune, et
 demeurant avec ses père et mère, fille légitime
 et légitime de Vincent Rouchon marié,
 et de Jeanne Baron sans profession, ici présents
 et comparants.

Les futurs époux nous ont remis, 1^o leurs actes
 de naissance, 2^o l'acte de décès de leur père et
 de leur mère, 3^o les extraits des actes de publications
 faits dans cette commune, les dimanches
 et vingt deux dernier, et non suivis et
 d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage par un contrat
 passé la veille, juries dernier, devant M^r
 Castaner notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des
 pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre
 six du Code Napoléon, titre du mariage, sur
 les devoirs respectifs des époux, et après avoir
 reçu des contractants, leur après l'auré le
 déclaration qu'ils veulent s'unir par un
 époux, Catharine Rouchon, l'autre futur
 époux, Pierre Lacroix, nous avons prononcé
 publiquement au nom de l'Etat, qu'ils sont
 unis par le mariage, et nous en avons dressé
 acte sur le champ, en présence des quatre
 témoins ci-après désignés.

1^o Jean Miron, perbrugier, âgé de cinquante
 neuf ans, 2^o François Lachata, propriétaire
 âgé de cinquante deux ans, 3^o Jean Clouste
 Habotier, âgé de quarante six ans, 4^o Esprit
 Vigé marchand, âgé de vingt six ans, habi-
 tants de cette commune, lesquels ont été
 n'être ni parents, ni alliés des parties.

L'acte fait, les époux, le présent l'épouse
 et la témoin, ont signé avec nous le présent
 acte, et nous la mère de l'époux, qui a
 déclaré ne savoir le faire.

C. Rouchon épouse
 Nige Caside Lacroix époux
 Rouchon Miron
 Clouste Lachata
 r. n. Castaner

1701

N^o 11
Du 16 9^{bre} 1865

Francis Houmeau
et
Christine Charreau

Jan mil huit cent soixant cinq le jour
d'aujourd'hui à cinq heures du soir devant
notre officier Edouard, mari de S. P. de la ville
civil. se sont présentés en la maison commune
pour être unis par le mariage.

D'une part Francis Houmeau, tailleur de
pierre, âgé de quarante neuf ans huit mois et
quinze jours, né dans la commune de Pons
canton de Tonnac et y demeurant, le premier
deux mil huit cent soixant, fils majeur de Jean
Houmeau et de Marie Salomon, tous deux décédés
veuf de Louise Gaudin.

Et d'autre part Christine Charreau sans
profession, âgée de quarante deux ans onze mois
et vingt huit jours, née dans la commune de
Villegonges, canton de Tonnac, le dix huit et
mil huit cent vingt deux, demeurant dans la
commune de S. André de Cubac, fille de
Christine Charreau et de Marie Charreau veuf de
de Martin Boi de Cubac.

Les futurs époux nous ont remis:
1^o leur acte de naissance; 2^o les actes de
vies de leurs pères et mères; 3^o les actes de
vies de la première femme de S. P. et de la première
de S. P. 4^o les extraits de l'acte de publication
fait dans la commune de Pons et de
S. André de Cubac, le cinq et deux et
coursant et non suivis d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé par
serment que les actes de naissance et de vies
sont devenus depuis longtemps et qu'ils n'ont
pu le procurer leurs actes de vies.

Sur notre interpellation les futurs époux
nous ont déclaré qu'ils ont réglé le contrat
civil de leur mariage le premier et
durant M. Edouard

x Napoléon
Fougère

J. Gabard
Carreau jeune

J. Houmeau
R. M. Chastanet

17

S. André de Cubac
Nous avons fait lecture aux parties de
prière. - Veuve mentionnée et de chaque
C du Code de la tête du mariage, sur le vu
respectif de l'époux. Et après avoir reçu des
contraintes l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent, l'un pour l'autre
Christine Charreau, l'autre pour l'époux
Francis Houmeau, nous avons prononcé publi-
quement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par
le mariage, et nous en avons dressé acte sur le
champ en présence de quatre témoins ci-après
signés.

J. Germain Gabard serrurier, âgé qua-
rante ans 2^e Chiron. François Fougère, âgé
de soixant huit ans. 3^e Gabriel Gustus saboteur
âgé de vingt huit ans. 4^e Pierre Carreau jeune
marchand, âgé de trente cinq ans. Demeurant
tous les quatre au bourg de S. André de Cubac
et qui ont été nés ni parents ni allés des
parties. Lecture faite le témoin ont signé avec
nous après en l'époux qui ont déclaré en savoir
Approuvé un mot raj. nul.

Fougère J. Gabard
Carreau jeune J. Houmeau
R. M. Chastanet

M. 19

1896

Jean Baptiste Vial Soubran et Jeanne Lambert

Jean mit huit cent soixante cinq le huit Novembre à cinq heures du soir devant moi Jean Michel Castanet, maire de St. André de Cubzac, remplissant la fonction de Procureur public de l'état civil, se sont présentés en la commune pour être unis par le mariage.

D'un part Jean Baptiste Vial Soubran marin, âgé de vingt cinq ans trois mois et sept jours au jour de son mariage, né le huit cent quarante à St. André de Cubzac, demeurant au port de Flagne dite commune de St. André de Cubzac; fils majeur de Léon Vial Soubran, marin et de Marie Fontaine sans profession avec laquelle il demeure; ses parents et consentants.

Et d'autre part Jeanne Lambert sans profession, âgée de vingt cinq ans et sept jours au jour de son mariage, née le huit cent quarante à St. André de Cubzac; fille majeure de Michel Lambert cultivateur et de Marie Bernard sans profession avec laquelle elle demeure au village de Pinay commune de St. André de Cubzac, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis: 1° Leur acte de naissance; 2° L'acte de leur publication faite dans la commune de St. André de Cubzac, le dimanche cinq et deux Novembre et non survenus d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions de leur mariage le six huit Novembre devant M. Castanet notaire à la résidence de St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties au lieu ci-dessus mentionnés et au chapitre III du Code Napoléon, titre des mariages, sur le contrat de mariage, et après avoir reçu de ces derniers, le six huit Novembre, la déclaration qu'ils veulent prendre pour épouse Jeanne Lambert

pour épouse Jean Baptiste Vial Soubran, nous avons prononcé publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés.

1° Armand Cavignac propriétaire, âgé de soixante trois ans, grand oncle maternel de l'époux. 2° Margite Jean secrétaire de la commune, âgé de trente trois ans. 3° Etienne Fauget propriétaire, âgé de soixante huit ans. 4° Jacques Moutard propriétaire, âgé de quatre vingt six ans; demeurant tous le quatre à St. André de Cubzac, et qui ont été les trois derniers n'être ni parents, ni alliés de parties.

Lecture faite, les époux, les père et mère des époux, et les témoins ont signé avec nous

J. B. Vial Soubran
Jeanne Lambert
Margite Jean
Etienne Fauget
Jacques Moutard
Armand Cavignac
Etienne Fauget
Jacques Moutard
Armand Cavignac

n: 20

20 22 ju 1865

Etienne Larnade

Jeanne Bellue

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt deux Novembre à cinq heures de l'après midi nous Jean Michel Bastant, maire de la ville de Cahors, remplissant les fonctions de J. M. public de l'état civil, se sont réunies d'office commun pour être unis par le mariage

D'une part Etienne Larnade marchand âgé de vingt neuf ans huit mois et deux jours, né le 27 Mars de Cahors le sieur Jean mil huit cent trente six et y demeurant; fils majeur légitime de Guillaume Larnade marchand, demeurant en cette commune, présent et consentant et de Marguerite Richedeque vicie

Et d'autre part Jeanne Bellue sans profession âgée de dix sept ans un mois et vingt huit jours née à Le Grand Land, commune de St. André de Cahors et y demeurant, le vingt quatre Septembre mil huit cent quarante huit; fille mineure et légitime de Michel Bellue propriétaire âgé de quarante sept ans et de Jeanne Rivet sans profession âgée de quarante trois ans, habitée de cette commune, présents et consentants

Les futurs époux nous ont remis 1° leurs actes de naissance 2° l'acte de décès de la mère de l'épouse 3° l'extrait de la publication faite dans la commune de St. André de Cahors le dimanche cinq et six Novembre et non suivie d'opposition

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt un et vingt deux devant M. Jeanty notaire à la résidence de St. André de Cahors

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et de l'abolition des lois de l'empire, titre du mariage et de la loi du 20 Mars 1801, et après avoir

reçu de contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, sans fraude pour épouser Jeanne Bellue, l'autre pour épouser Etienne Larnade nous avons prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons écrit acte sur le champ, en présence de quatre témoins à. après l'épouse.

1° L'abbé Francini propriétaire âgé de cinquante deux ans. 2° Antoine Coste fils charcutier âgé de trente neuf ans. 3° Jean Larnade marchand âgé de cinquante huit ans. 4° Stanislas Pevif, propriétaire âgé de soixant trois ans, demeurant tous les quatre à St. André de Cahors, et qui ont été nôtres ou parents ou alliés de parties.

Ces deux faits bien prouvés, le père de l'épouse, le père et mère de l'époux et les témoins ont signé avec nous.

Etienne Larnade époux
Jeanne Bellue épouse
Michel Bellue
Paul J.
Causse
Jeanne Larnade
P. M. Costant

C'est avec le présent registre de mariage, contenant vingt et un actes, aujourd'hui trent-un Décembre mil huit cent soixante cinq au soir, par moi Jean Michel Constant, maire de S. Etienne de Cubzac
 Le Maire
 J. M. Constant

Table Alphabétique
 des actes de mariage

Département
 de la Gironde

Arondissement de Bordeaux	no de acte	Noms & prénoms des mariés	Dats de acte
Commune de S. Etienne de Cubzac	21	Allant Michel Stamila Gontier Cathérine	26 Novembre 1865
	3	Beruchon Jean Bérard Marie	6 Février 65
Année 1865	1	Bonreau Pierre Durand Anne	20 65 65
	11	Belhoumeau Jean Gymat Cathérine	30 Juin 65
	8	Carignac Jean Métraud Françoise	26 Avril 65
	14	Camus Jean Bellot Jeanne	18 65 65

7	Devige Bernard et Dahac Jeanne	11 Avril 1865
9	Tournet Jacques Belle Philippe	12 Juin 65
1	Guiffard Pierre et Laville Marguerite	21 Janvier 65
15	Guibert François Flavis Berthe	2 Septembre 65
18	Kourade François Charreau Christine	16 Novembre 65
2	Lafaye Pierre Martin Chérie	21 Janvier 65
6	Lafaye Jean Fournier Rose	27 Février 65
10	Lafaye François Boullat Marie	17 Juin 65
17	Lacour Pierre Rouchon Cathérine	23 Septembre 65
20	Lansac Etienne Belle Jeanne	22 Novembre 65
4	Marché Pierre Gouribon Marie	20 Février 65
16	Mordion Jacques Rulbeau Marie	11 Septembre 65
12	Pénical Jean Blanquet Marie	18 Juillet 65

13 Puchonnu Pierre

Bourmont Marie

28 Août 1865

19 Vialle Jean Baptiste

Lambert Jeanne

18 Novembre 65

Clos et arrêté la présent table
contenant vingt et un mariages, par nous
Maire de la commune de St Anri de la

St Anri le 9 Janvier 1866

L. Maire

J. M. Contant